



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Cabinet du préfet

Service interministériel

de défense et de protection civiles

Quimper, le 28 avril 2014

Bureau de la gestion de crises

Affaire suivie par :

Mme Tiphaine ROUXEL

☎ 02.98.76.58.71

Mme Maryline Conan :

☎ 02.98.76.29.46

e-mail : pref-defense-protection-civile@finistere.gouv.fr

Le préfet du Finistère

à

Monsieur le maire de Locquirec

**Objet : Arrêté interministériel de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
publié au journal officiel le 26 avril 2014**

Réf. : Article L 125-1 du code des assurances.

PJ : - Arrêté interministériel INTE 1406754 A du 22 avril 2014

Vous m'avez fait parvenir deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues pour périodes :

- ✓ du 4 au 6 janvier 2014,
- ✓ du 1^{er} au 2 février 2014.

Vos demandes communales ont été examinées en commission nationale le 18 mars 2014, respectivement sur la base des expertises suivantes :

- ✓ inondation du 4 au 6 janvier : le rapport Météo France du 21 janvier 2014, celui du centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en date du 22 janvier 2014 ainsi que le rapport du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) du 20 janvier 2014.
- ✓ inondations des 1^{er} et 2 février 2014 : le rapport Météo France du 14 février 2014, celui du centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en date du 17 février 2014 ainsi que le rapport du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) du 14 février 2014.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène « durée de retour » est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort des rapports précités que les valeurs des éléments météorologiques et océanographiques tels que le vent, la surcote et la hauteur des vagues présentent une durée de retour inférieure à 10 ans.

Je vous informe que de ce fait, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les phénomènes inondations et choc mécanique des vagues sur cette période. Cette décision a pris la forme d'un arrêté interministériel INTE1406754A signé le 22 avril 2014 et publié au journal officiel le samedi 26 avril 2014. **Je vous invite à informer de ces décisions vos administrés.**

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente lettre pour contester ce refus devant le tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Sébastien CAUWEL

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Morlaix
- Météo-France
- SHOM
- CEREMA
- DDTM (SRS)
- DCTC